DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 23

Commune de CHATENOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mai 2026

Sous la présidence de M. le Maire, Stéphane SGRIST

Présents :
M. Christophe ELSAESSER, Mme Christine GILL, M. Denis WACHBAR, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jonathan WEBER, Mme Sophie OTTENWAELDER-BRIAIS, M. Fabrice GALLIOT, Adjoints au Maire
Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, M. Jean-Paul BARTH, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMANN, M. Manuel DREISZKER, Mme Linda ABDELNEBI, Mmes Sabrina DUSSOURD, Flavie MARTORANA, Justine HUART, M. Antoine TORTOSA, M. Laurent BECK, Mmes Sandrine DEMAY, Anne-Catherine CARL-DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Damien SCHMITT, Conseillers municipaux

Absences excusées :
Anne BEZIER donne pouvoir à Marie-Christine LEGRAND
Marc DEYBER donne pouvoir à Christophe ELSAESSER
Manuela CRISTIANI donne pouvoir à Christine GILL
Raphaël JEUDY donne pouvoir à Manuel DREISZKER

10. Affaires sociales - Solidarités – Handicap

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine LEGRAND

10.1. Subvention CCAS pour les grands anniversaires et les noces

DELIBERATION 21052026/10

La commune de Châtenois a historiquement une politique inclusive en faveur des aînés. Ainsi, la commune honore ses jubilaires à partir de 80 ans et ainsi tous les 5 ans à compter de cet âge, mais aussi les noces, à partir des noces d'or (50 ans de mariage), puis diamant, palissandre etc. Cela contribue fortement au maintien du lien social et civique des personnes âgées, dont certaines sont isolées ou vulnérables.

Pour ces évènements, les gratifications prennent la forme d'un arrangement floral pour les dames (valeur de 40 €).
Pour les hommes, il s'agit d'un coffret de deux bouteilles de vin ainsi qu'un livre, la valeur étant sensiblement identique au cadeau des dames.
Concernant les noces, c'est un arrangement floral d'une valeur de 42 euros et une bouteille de vin ou un livre en fonction des bénéficiaires.

Il est dorénavant proposé de remettre un bon cadeau lors de ces événements afin de contribuer à répondre mieux aux besoins éventuels des aînés, tout en faisant plaisir. La commune de Châtenois prendra en charge

Publié le : 27/05/2026 16:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/63838

l'intégralité des bons cadeaux, qui seront dorénavant distribués par le CCAS, acteur de l'action sociale communale de Châtenois.
En fin d'année, le CCAS enverra un décompte des bons émis et émettra un titre de recettes envers la commune.
Ces bons cadeaux sont valables 6 mois, à compter de leur date d'émission dans tous les commerces de Châtenois.

Le coût estimé pour une année pleine est d'environ 4000€.
Pour 2025, en année pleine, les chiffres s'élèvent à 24 noces X 60€ = 1440€ et 64 anniversaires X 40€ = 2560€.

Considérant la nécessité de renforcer le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
Considérant l'intérêt public local attaché à la reconnaissance des aînés de la commune ;
Vu l'approbation des membres de la commission sociale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE D'INSTAURER un dispositif de valorisation à destination des aînés célébrant leurs grands anniversaires à partir de l'âge de 80 ans, ainsi que les noces à partir des noces d'Or, sous forme d'un bon cadeau à valoir auprès des commerçants de la commune, à compter du 1er juin 2026.
PRECISE que la valeur du bon est de 40€ pour les grands anniversaires, et 60€ pour les noces.
CONFIE la mise en œuvre de l'émission et le paiement (sur présentation d'une facture par les commerçants) des bons cadeaux au CCAS de Châtenois, au titre de son action sociale en faveur de la population.
AUTORISE le Maire ou son représentant à verser une subvention annuelle au CCAS de Châtenois, du montant de la valeur de tous les bons émis pendant l'année, sur présentation d'un titre annuel émis par le CCAS.
PRECISE que ce nouveau dispositif sera ajusté selon la situation personnelle du bénéficiaire et ne concernera pas les récipiendaires de la maison de retraite, qui continueront à percevoir un arrangement floral ou un petit panier garni, selon le cas.
PRECISE que la dépense est prévue au BP2026 C/657358.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 26 mai 2026

Stéphane SIGRIST
Le Maire,

MAIRIE DE CHÂTENOIS Bas-Rhin

Nadine GUTHAPFEL
La secrétaire de séance,

Publié le : 27/05/2026 16:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/63838